BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2016—605 /PRES/PM/ MAECBE/MINEFID/MESRI portant ratification de l'Accord de prêt n° 1685P conclu le 05 novembre 2015 à Vienne (Autriche) entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), pour le financement du projet de construction et d'équipement d'une Unité de formation et de Recherche en Sciences et Techniques (UFR/ST) et d'une cité universitaire à l'Université Ouaga 2.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VI CAIC N° 00517
tution:

VU la Constitution;

VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°004-2016/AN du 14 avril 2016 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 1685P conclu le 05 novembre 2015 à Vienne (Autriche) entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), pour le financement du projet de construction et d'équipement d'une Unité de formation et de Recherche en Sciences et Techniques (UFP/ST) et d'une cité universitaire de l'Université Ouaga 2;

la décision n°2016-007/CC du 24 juin 2016 sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 1685P conclu le 05 novembre 2015 à Vienne (Autriche) entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), et de l'accord de prêt sans numéro, conclu le 08 novembre 2015 à Khartoum (Soudan) entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), pour le financement conjoint du projet de construction et d'équipement d'une Unité de formation et de Recherche en Sciences et Techniques (UFR/ST) et d'une cité universitaire à l'Université Ouaga 2;

VU le décret n° 2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'Accord de prêt n° 1685P conclu le 05 novembre 2015 à Vienne (Autriche) entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), pour le financement du projet de construction et d'équipement d'une Unité de formation et de Recherche en Sciences et Techniques (UFR/ST) et d'une cité universitaire à l'Université Ouaga 2.

ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du montant de l'Accord de Prêt de quatorze millions (14 000 000) de dollars US sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'Accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabé de l'Extérieur, le Ministre de l'Economie des Finances et du Développement et le Ministre de Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso

Ouagadougou, le 13 juillet 2016

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Thistore

Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Burkinabè de l'Extérieur

Filiga Michel SAWADOGO

Alpha BARRY

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Hadizatou Rosine COULIBALY / SORI